



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

accidents

Question écrite n° 105937

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la dangerosité croissante de la conduite des deux-roues. Il y a 23 fois plus de risques d'être tué à moto ou à scooter qu'en voiture. Voilà le chiffre inquiétant que les statistiques permettent d'établir. Près de 30 000 conducteurs de deux-roues ont été blessés sur la route en 2009. Les médecins du Samu tirent aujourd'hui la sonnette d'alarme en constatant que la prise en charge des blessés graves « est très préoccupante ». Les urgentistes voient arriver à l'hôpital des conducteurs qui ont zigzagué entre les files, qui ont passé des coups de fil tout en conduisant, des enfants qui portent des casques d'adulte, trop grands pour eux, ou des conducteurs sous-équipés. Il est constaté aussi que beaucoup d'accidents graves ont lieu dans les trois premiers mois de conduite, par défaut de maîtrise. D'après ce constat, il semble falloir se pencher autant sur la formation que sur le contrôle répressif. Il souhaite donc savoir quelles sont les mesures que le Gouvernement compte mettre en oeuvre afin de remédier à cette insécurité routière croissante concernant les deux-roues.

Texte de la réponse

La sécurité des usagers de deux roues motorisés fait partie des priorités du gouvernement. Le 18 février 2010, le Comité Interministériel à la Sécurité Routière a ainsi rendu la formation obligatoire pour les utilisateurs de motocyclettes légères et de tricycles. Plus récemment, le 11 mai 2011, plusieurs mesures spécifiquement dédiées aux usagers de 2RM ont également été annoncées, notamment : -l'augmentation de la taille de la plaque d'immatriculation de tous les motocycles, pour permettre une meilleure identification des usagers qui transgressent les règles, notamment celles liées à la vitesse. Les motocyclistes roulent en moyenne 10km/h plus vite que les automobilistes alors qu'ils sont les plus vulnérables. -l'amélioration de la visibilité des usagers de deux roues motorisés par l'obligation de porter un vêtement muni de dispositifs rétro-réfléchissants. La faible visibilité des deux roues motorisés est en effet une des causes d'accident lors de confrontation avec des automobiles. Cette mesure sera rendue obligatoire le 1er janvier 2013 Par ailleurs, dans le cadre de la 3e directive européenne sur le permis de conduire, applicable le 19 janvier 2013, l'examen des conducteurs de motocyclettes sera remanié. Accès progressif au permis A, suppression de la partie chronométrée lors de l'épreuve plateau et élaboration d'un bilan de compétence globale lors de l'épreuve en circulation en sont les principales modifications.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105937

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 2011, page 3847

Réponse publiée le : 15 mai 2012, page 3907